Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_146-DE

DELIBERATION n°Del.2026-X-146
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- *en exercice : 33*
- *présents : 25*
- *représentés : 8*
- *absents ou excusés : 0*
- *votants : 33*

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
– 9 NOV. 2026
De la publication le
– 9 NOV. 2026

Marais de Giez – Extension du périmètre d'intervention du Conservation du Littoral

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Dernière grande zone humide sur les rives du lac d'Annecy, le Marais de la Cluse d'Annecy est aussi un remarquable témoin de l'évolution des milieux depuis 20 000 ans et la naissance du lac. Le site est composé :

- du marais de l'Enfer et des roselières du lac d'Annecy à Saint-Jorioz,
- du marais de Giez/ Doussard / Faverges-Seythenex, situé sur les communes du même nom,
- des deux Réserves Naturelles Nationales : le Roc de Chère et le Bout du Lac d'Annecy.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_146-DE

Le marais de Giez fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis le 8 août 1990. Il a une superficie de 136 hectares et est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Cluse du lac d'Annecy », ainsi que répertorié en zone ZNIEFF de type I.

Le site abrite une mosaïque écologique remarquable. Plus de 400 espèces végétales y ont été recensées, mêlant des espèces typiques des zones humides et des plantes d'affinité montagnarde. En matière de faune, on peut y rencontrer plus de 210 espèces.

Il entre dans la catégorie des marais alcalins, c'est-à-dire des zones humides situées en partie basse d'un réseau d'eau plutôt calcaire. Le site est géré et suivi par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) et le Conservatoire du littoral, créé en 1975, qui intervient sur la préservation des rivages lacustres et des espaces naturels associés dans la cluse du lac d'Annecy.

Une maîtrise foncière progressive permet de préserver les fenêtres paysagères au sein des secteurs les plus tendus sur le plan de l'urbanisme, de mettre en place une gestion conservatoire pérenne et de conforter la présence de l'activité agricole et de socio-professionnels.
Un périmètre d'intervention foncière a été créé en 2000 sur 54 ha sur les communes de Faverges-Seythenex, Giez et de Doussard.

Le marais est traversé par **l'Eau Morte**, principal affluent qui se jette dans le lac d'Annecy. Or ce cours d'eau érode des parcelles se situant hors périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral. Aussi, le conservatoire du littoral sollicite l'avis de la municipalité sur l'opportunité d'extension, pour une superficie de 8 hectares, de son périmètre d'intervention.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable :
  - À l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral selon le plan annexé
  - À l'intervention et à l'acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ce nouveau périmètre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.